

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association nationale des villes et territoires accueillants**

Adhésion et approbation des statuts

EXPOSE DES MOTIFS

A l'heure où l'échec des politiques migratoires européenne et nationale entraîne une montée des populismes tout en restreignant les droits humains fondamentaux, l'association nationale des villes et territoires accueillants a été créée pour porter un message fort : celui de l'accueil inconditionnel.

L'objectif des élus unis sous cette bannière commune vise à demander à l'Etat d'assumer ses missions et d'assurer les moyens de créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui.

Cela doit passer par la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil afin de répartir et accompagner l'effort de solidarité.

L'association exige le respect du droit et des engagements internationaux (protocole de Quito de l'ONU, convention de Genève), européens (pacte d'Amsterdam) et de la législation française (Code des familles et de l'action sociale).

L'association constituée à Lyon, le 26 septembre 2018, rassemble tout.e.s les élu.e.s promouvant l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.

Dépositaires d'une tradition d'accueil et de valeurs humanistes, les élu.e.s locaux et territoriaux rassemblés, mettent en œuvre et expérimentent déjà, au quotidien, des réponses aux impératifs de l'urgence humanitaire et d'inclusion de tout un chacun, même quand l'Etat est défaillant. Ils et elles agissent en responsabilité, conformément à leurs obligations réglementaires et législatives.

Avec l'association, les élu.e.s expriment la volonté d'agir collectivement, de donner à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale, qu'il n'y a pas UNE politique d'accueil, mais autant que de particularismes locaux.

L'association permettra de mettre en avant toutes les réussites locales en matière d'accueil sur notre territoire et les réussites que cela engendre lorsque chacun assume ses responsabilités.

Elle permettra aussi la mise en commun de bonnes pratiques, l'accompagnement de territoires volontaires, la mobilisation autour d'enjeux liés aux politiques migratoires, la proposition de mesures adaptées, en partenariat avec toutes les forces vives volontaires : acteurs associatifs, citoyen.ne.s, universitaires, juristes, militant.e.s, etc.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale de l'association.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adhérer à l'association nationale des villes et territoires accueillants, d'approuver les statuts et d'autoriser le Maire à signer la charte.

La dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

P.J. : - statuts de l'association
- charte de l'association

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association nationale des villes et territoires accueillants

Adhésion et approbation des statuts

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Bozena Wojciechowski, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-29 et L. 2121-33,

considérant que l'échec des politiques migratoires européenne et nationale entraîne une montée des populismes tout en restreignant les droits humains fondamentaux,

considérant que la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil afin de répartir et accompagner l'effort de solidarité apparaît nécessaire,

considérant que l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, rassemble tout.e.s les élu.e.s promouvant l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices,

considérant que l'adhésion à cette association traduit la volonté des élu.e.s d'agir collectivement et de donner à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, APPROUVE ses statuts et AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant, ainsi que la charte de l'association.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de la première assemblée générale de l'association.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 OCTOBRE 2018